RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SARL A.V.G
35000 RENNES
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ET DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
A.V.G,
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

BLV ASSOCIÉS

Grégory BESNARD
Pierre-Yves COLLET
Xavier LEBRETON
Emmanuel LORANT

Experts Comptables
Commissaires aux Comptes

A.V.G

[redacted]

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A.V.G, SARL, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

******

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux Comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce, et d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L.224-3 du même Code par décision des associés en date du 19 juin 2026, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société,

- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du Commissaire aux Comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La société dispose d'immobilisations pour 991 128 € en valeur nette.
L'activité de la société n'appelle pas de remarques particulières.
Les frais généraux n'appellent pas de remarques particulières,
La situation financière est positive.

Mission du Commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation,

- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les même règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

La valeur des biens composant l'actif social n'appelle pas d'observation de notre part.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Rennes,
le 10 juillet 2026

Pour BLV ASSOCIES RENNES
Commissaire aux Comptes et
à la transformation



Ce rapport comporte 2 pages.